

- 2) La requérante est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, les dépens exposés par le Conseil et par la Commission.

**Arrêt du Tribunal (grande chambre) du 14 décembre 2005 —
Fedon & Figli e.a./Conseil et Commission**

(affaire T-135/01)

«Responsabilité non contractuelle de la Communauté — Incompatibilité du régime communautaire d'importation des bananes avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) — Instauration par les États-Unis d'Amérique de mesures de rétorsion sous la forme d'une surtaxe douanière prélevée sur les importations en provenance de la Communauté en vertu d'une autorisation de l'OMC — Décision de l'organe de règlement des différends de l'OMC — Effets juridiques — Responsabilité de la Communauté en l'absence de comportement illicite de ses organes — Lien de causalité — Préjudice anormal et spécial»

1. *Responsabilité non contractuelle — Conditions — Violation suffisamment caractérisée d'une règle ayant pour objet de conférer des droits aux particuliers — Institution ne disposant d'aucune marge d'appréciation — Suffisance d'une simple infraction au droit communautaire (Art. 288, al. 2, CE) (cf. points 78-82)*

2. *Recours en indemnité — Organisation mondiale du commerce — Impossibilité d'invoquer les accords OMC pour contester la légalité d'un acte communautaire — Exceptions — Acte communautaire visant à en assurer l'exécution ou s'y référant expressément et précisément — Régime communautaire d'importation des bananes — Incompatibilité avec les règles de l'OMC constatée par l'organe de règlement des différends de l'OMC —*

Contrôle juridictionnel de la légalité de ce régime au regard des règles de l'OMC — Exclusion (Art. 288, al. 2, CE; règlements du Conseil n^{os} 404/93 et 1637/98; Règlement de la Commission n^o 2362/98) (cf. points 103, 106-108)

3. *Responsabilité non contractuelle — Conditions — Absence de comportement illicite des institutions communautaires — Préjudice réel, lien de causalité et préjudice anormal et spécial — Caractère cumulatif (Art. 288, al. 2, CE) (cf. point 153)*

4. *Responsabilité non contractuelle — Conditions — Maintien d'un régime communautaire d'importation des bananes incompatible avec les accords OMC — Préjudice résultant de l'instauration d'une mesure de rétorsion par l'administration américaine — Lien de causalité (Art. 288, al. 2, CE) (cf. points 171, 172, 177-179, 183)*

5. *Responsabilité non contractuelle — Conditions — Absence de comportement illicite des institutions communautaires — Préjudice résultant de l'incompatibilité du régime communautaire d'importation des bananes avec les accords OMC — Préjudice anormal — Absence — Responsabilité de la Communauté — Exclusion (Art. 288, al. 2, CE) (cf. points 191, 192, 194, 199, 201)*

Objet

Recours en réparation du préjudice censé découler de la surtaxe douanière dont le prélèvement par les États-Unis d'Amérique sur les importations d'étuis à lunettes des requérantes a été autorisé par l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la suite de la constatation de l'incompatibilité du régime communautaire d'importation des bananes avec les accords et les mémorandums annexés à l'accord instituant l'OMC.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.

- 2) Les requérantes sont condamnées à supporter, outre leurs propres dépens, les dépens exposés par le Conseil et par la Commission.

**Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 14 décembre 2005 —
Greencore Group/Commission**

(affaire T-135/02)

«Exécution d'un arrêt du Tribunal — Réduction de l'amende infligée à la requérante — Abstention puis refus de la Commission de payer des intérêts sur le montant restitué — Recours en annulation — Principe de sécurité juridique»

1. *Concurrence — Amendes — Remboursement d'un trop-perçu sans prise de position sur la demande de versement d'intérêts moratoires — Refus explicite de versement d'intérêts opposé à une demande ultérieure de versement de ceux-ci — Refus fondé sur le caractère tardif de la demande au vu du refus implicite antérieur et des exigences de la sécurité juridique — Illégalité au vu des circonstances de l'espèce (cf. points 56, 57, 63-69)*

2. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée — Décisions — Régularisation d'un défaut de motivation au cours de la procédure contentieuse — Inadmissibilité (cf. point 58)*

3. *Pourvoi — Arrêt de la Cour — Effets obligatoires pour le Tribunal — Portée (cf. points 61, 62)*